

CHARTRE

Couple et Famille a pour objectif, par sa réflexion et son action, de permettre le développement de la personne dans sa vie relationnelle.

Couple et Famille affirme la primauté de la personne :

- être unique, être de désir, capable d'évoluer, de prendre la responsabilité de sa vie, d'exercer sa liberté ;
- être sexué, dont la sexualité s'exprime dans l'affectivité, le plaisir, la fécondité et dans la différence ;
- être de relation qui a besoin d'être reconnu, respecté et aimé pour pouvoir lui-même reconnaître, respecter et aimer.

Couple et Famille entend garder son indépendance à l'égard de tout mouvement politique, idéologique, religieux et appliquer les principes de la laïcité.

Couple et Famille se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Couple et Famille dans les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle exerce des actions :

- d'accueil, d'information et d'orientation,
 - de prévention,
 - d'écoute, de soutien et d'accompagnement,
 - de formation
- auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, seuls, en couple, en famille ou en groupe.

Couple et Famille

- participe aux travaux des institutions et des instances de réflexion et de recherche dans le domaine de ses compétences ;
- recherche pour la personne, le couple et la famille des moyens de s'adapter aux situations nouvelles suscitées par l'évolution de la société ;
- diffuse les résultats de ses études et de sa pratique.

Couple et Famille exige de ses membres une formation approfondie et une qualification adaptée.

Les membres des associations Couple et Famille adhèrent à la présente charte comme principe de réflexion et d'action. Les associations sont regroupées en une Fédération Nationale.